

FONCTIONNEMENT

PRÉSIDENT DE L'ODPE

Président du Conseil départemental
ou son représentant

préside

COMITÉ STRATÉGIQUE

- **Composition** : ensemble des membres de l'ODPE
- **1 réunion** en séance plénière/an au minimum
- **Mission principale** : soumettre à validation du Conseil départemental, les décisions stratégiques nécessaires à la définition et à la mise en œuvre de la politique de prévention et Protection de l'Enfance

définit

COMITÉ TECHNIQUE ÉTUDE

- **Composition** définie par le Comité stratégique
- **2 réunions** /an au minimum
- **Missions** :
 - > Collecte de données statistiques et analyse
 - > Préparation du rapport annuel de l'ODPE
 - > Elaboration du programme départemental pluri annuel des besoins de formation en prévention et Protection de l'Enfance et bilan annuel

peut créer

COMMISSIONS THÉMATIQUES

- Missions :**
- > Approfondir des sujets
 - > Apporter une analyse technique à certains questionnements

prépare

CONFÉRENCE ANNUELLE

- Présentation du bilan annuel** de l'ODPE auprès de l'ensemble des partenaires de la Protection de l'Enfance

OdPe²³

la CREUSE
e Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE
PÔLE COHÉSION SOCIALE
DIRECTION DE L'ENFANCE, DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE
SERVICE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE
13 RUE JOSEPH DUCOURET
23000 GUÉRET
LMIGOT@CREUSE.FR / 05 44 30 24 89



www.creuse.fr

la CREUSE
e Département

OdPe²³

Observatoire départemental
de la Protection de l'Enfance de la Creuse



PARTENARIAT

MUTUALISATION

ECHANGE

OBSERVATION

ANALYSE

OBJECTIFS

Un outil au service des politiques départementales de la Protection de l'Enfance et des professionnels qui y concourent pour :

- Eclairer et orienter les professionnels
- Favoriser la représentation des acteurs
- Partager une définition de la Protection de l'Enfance
- Améliorer l'efficacité et l'efficience
- Développer les initiatives novatrices
- Enrichir et approfondir la connaissance

MISSIONS

Loi n°2007-293 du 5 mars 2007

Loi n°2016-297 du 14 mars 2016

- **Recueillir, examiner et analyser** les données relatives à l'enfance en danger dans le département
- **Etre informé de toute évaluation** des services et établissements intervenant dans le domaine de la Protection de l'Enfance
- **Suivre la mise en œuvre du schéma départemental**, et formuler des avis
- **Formuler des propositions et avis** sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département
- Etablir des **statistiques** qui sont portées à la connaissance de l'assemblée départementale et transmises aux représentants de l'Etat et de l'autorité judiciaire
- **Réaliser un bilan annuel des formations** continues délivrées dans le département et **élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation** de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance

COMPOSITION

Une instance partenariale qui regroupe l'ensemble des acteurs de la Protection de l'Enfance intervenant dans le département de la Creuse (composition définie par la loi).

Conseil départemental de la Creuse,
Chef de file de la Protection de l'Enfance :

- Services de l'Etat
- Agence Régionale de Santé
- 2 magistrats du Tribunal Judiciaire
- 1 magistrat du Parquet
- Caisse d'Allocations Familiales
- MDPH
- Ordre des Avocats
- Associations concourant à la Protection de l'Enfance
- UDAF
- Conseil de l'Ordre des médecins
- Organismes de formations continues
- Acteurs institutionnels et associatifs et personnes qualifiés